



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Cécile GAYDON

Bordeaux, le - 8 NOV. 2024

ISCP

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, un projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Cameyrac a été défini. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020. L'enquête publique unique ayant concernée que cette commune, la procédure d'élaboration du PDA n'a pas pu être menée à terme sur votre territoire, laissant perdurer une partie de la servitude AC1.

Aussi, lors de la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, vous avez présenté lors d'une enquête publique unique le document d'urbanisme précité et le projet de PDA de l'église de Cameyrac située sur SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC.

Au terme de cette enquête, le nouveau périmètre a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2024.

Il vous appartient donc aujourd'hui, selon l'article R621-93 du Code du patrimoine, de donner votre accord à sa modification. Cette délibération de votre collectivité -que vous voudrez bien me transmettre- constituera le dernier visa permettant au préfet de région la rédaction du nouvel arrêté de PDA. J'attire votre attention sur le fait qu'à défaut de réponse dans les 3 mois à compter de la présente, votre collectivité sera réputée avoir donné son accord.

À réception de ce nouvel arrêté, vous serez chargé de prendre en compte cette modification au sein de votre document d'urbanisme en cours d'approbation. Si cette approbation est intervenue préalablement à la signature de l'arrêté, il vous appartiendra de mettre à jour l'annexe du PLU concernant les servitudes d'utilité publique et cela dans un délai de trois mois, comme indiqué dans l'article L153-60 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Monsieur le Maire
Philippe GARRIGUE
Mairie
1, route de la Mairie
33750 BEYCHAC-ET-CAILLAU

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Aurora Le BONNEC

P.J : Arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 et projet de périmètre délimité des abords